

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/08/2026

VOI.26.00.A02428

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Vu la demande de Madame Abdelwahed Mayssa
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°21 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~11~~ **AOUT 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands
travaux et à la Transition écologique

